Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Annexe 1

ANNEXE II

MODELE NATIONAL DE DOSSIER DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME
Collectivité sollicitant le classement : Commune de Saint-Jean-de-Luz *Joindre au dossier la délibération*
Périmètre du classement en station de tourisme : N° INSEE de la commune 64 483 Siret : 216 404 830 00012 *Joindre un plan en cas de classement d'une fraction de commune*
Date de la dénomination touristique de la collectivité entrant dans le périmètre du classement : 10 septembre 2025 *Joindre l'arrêté de dénomination touristique*
(Cadre réservé à la préfecture) Date de dépôt du dossier :
(Cadre réservé à la préfecture) Date de complétude du dossier :

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Conditions d'octroi du classement	Éléments justificatifs versés au dossier
1° Accès et circulation dans la commune touristique	
Présence d'une signalisation routière, cyclable et piétonne de jalonnement vers l'office de tourisme et les lieux touristiques.	Annexe 1, pages 4-5
Mise à disposition, à titre gratuit ou payant, d'au moins un mode actif ou alternatif à la voiture individuelle permettant : - la mobilité sur le territoire de la commune et l'accès aux principaux lieux touristiques, - et, le cas échéant, la desserte des principaux lieux touristiques depuis la gare ferroviaire ou routière. La commune assure l'information relative à cette mise à disposition et, le cas échéant, à cette desserte	Annexes 2 et 3, pages 5-6
Mise à disposition sur le territoire de la commune d'un accueil, de services et d'infrastructures spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo.	Annexes 4 à 7, pages 6-7
2° Accès à internet	
Implantation, dans au moins deux espaces publics distincts, d'un accès gratuit et permanent à un réseau wifi, assorti d'une communication incitant à la sobriété numérique	Annexes 8 et 9, page 8
3° Hébergements touristiques dans la commune	
Présence d'au moins une offre hôtelière et de trois autres types d'hébergement parmi ceux visés à l'article R. 133-33 du code du tourisme.	Pages 8-9
Classement, en application des dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, d'au-moins soixante-dix pour cent de l'offre d'hébergements touristiques marchands relevant de la compétence de l'organisme mentionné à cet article.	Annexe 11 page 9
Présence d'un office de tourisme de catégorie I, ou d'un bureau d'information touristique relevant d'un office de tourisme intercommunal de catégorie I et répondant aux exigences en matière d'accueil en langues étrangères et d'ouverture au public de cette catégorie.	Joindre l'arrêté de classement de l'office de tourisme ainsi que les caractéristiques du BIT présent sur la commune faisant l'objet du classement. Annexe 12 page 9
Présence sur le territoire de la commune des commerces suivants : « - des services de restauration ; « - des commerces de bouche ; « - un service bancaire ; « - un service de consommation courante ; « - pendant la période touristique, un marché hebdomadaire favorisant la commercialisation de produits locaux ou dont le mode de production et de distribution est respectueux de l'environnement.	Annexe 13, page 10
Présence d'une offre pharmaceutique sur le territoire de la commune ou présence d'une officine de pharmacie dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile.	Annexe 14, Page 10
Présence d'autres professionnels de santé sur le territoire de la commune ou dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile.	Préciser le n° de l'annexe ou de la page de la note de présentation visant ce critère
6° Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique	
La commune propose pendant la période touristique des activités journalières variées dont le programme est diffusé par l'office de tourisme, ou par le bureau d'information touristique, et elle répond à au moins 5 des critères suivants :	

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

a) Bénéficie de la marque d'Etat « Destination pour tous » ou présence d'au moins deux établissements labellisés « Tourisme & Handicap ».	Annexe 15, page 11
b) Présence d'au moins un restaurant dont le chef est distingué par le titre de maître restaurateur, ou d'au moins un restaurant utilisant des produits locaux et engagé dans une démarche plus respectueuse de l'environnement	Page 12
c) Organisation régulière de visites d'entreprises du patrimoine vivant, d'établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ou d'exploitations agricoles ouvertes aux touristes pour la présentation de leur activité et, le cas échéant, la vente de leurs produits.	Annexe 17, page 12
e) Présence d'un établissement thermal au sens de l'article R. 1322-52 du code de la santé publique.	Annexe 18, page 12
f) Présence d'au moins 20 équipements, espaces, sites, ou itinéraires de pratiques sportives parmi ceux définis dans la nomenclature du recensement national des équipements, espaces et sites de pratique établie par le ministre chargé des sports.	Page 13
g) Ouverture d'un équipement culturel public ou privé.	Pages 13-14
h) Ouverture au public d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit.	Pages 15-17
i) Organisation d'un circuit pédestre ou cyclable de visite culturelle ou de découverte du patrimoine naturel de la commune.	Pages 17-20
j) Pour les communes concernées, organisation d'une surveillance des plages, et affichage des informations relatives à la pollution par les déchets, à la qualité des eaux de baignade et aux conditions météorologiques.	Annexes 19 et 20, page 21
7° Urbanisme et actions en matière d'environnement	
Existence d'un document d'urbanisme applicable définissant les objectifs et les actions mises en œuvre pour le développement de l'économie touristique de la commune.	PLU – révision générale approuvée le 22 février 2020 ; modification par délibération du 6 décembre 2025. Page 22.
Existence d'un document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable, notamment la gestion durable des flux touristiques, et de sobriété énergétique, dont une version mise à jour est transmise à la Préfecture de département au 6ème anniversaire de l'arrêté préfectoral classant la commune.	Page 22
Existence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs.	Annexes 21 et 22, pages 23-24
Sensibilisation des agents de la commune, des acteurs économiques du tourisme et des touristes à l'environnement et au changement climatique.	Annexes 23 à 27, pages 24-26
Démarche active en faveur du développement durable caractérisée par la satisfaction d'au moins deux des critères suivants : « - insertion, dans les autorisations d'occupation temporaire du domaine public conclues par la commune en vue de l'organisation d'activités de tourisme, de restauration ou de loisirs, de clauses environnementales de nature à assurer la préservation du patrimoine naturel et l'intégrité des sites dans lesquels ces activités sont organisées ; « - engagement de la commune dans un dispositif gouvernemental de préservation de l'environnement ayant notamment pour objectif la préservation des plages ou la suppression de l'utilisation de pesticides ;	Annexes 28 à 30, pages 27-28

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

« - présence sur le territoire de la commune d'au moins un point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides accessible au public, à raison d'un point de recharge par tranche de vingt places de stationnement ; « - mise à disposition, sur le territoire de la commune, de casiers afin de favoriser le dépôt temporaire de bagages.	
8° Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune	
Avis de l'Agence régionale de santé concernant l'hygiène publique, dont, notamment, la qualité de l'eau potable de la commune ou de la fraction de commune concernée par le classement, ainsi, le cas échéant, que la qualité des eaux de baignade.	Annexes 31 et 32, pages 27-28
Présence de sanitaires publics, entretenus quotidiennement en période touristique, à raison d'un sanitaire public par tranche de 5 000 unités de capacité d'accueil d'une population non permanente, sans que le nombre total de sanitaires soit inférieur à deux, et dont au moins un est accessible aux personnes à mobilité réduite.	Annexes 33 et 34, pages 28-29
Mise à disposition du public, en nombre suffisant et selon une répartition adaptée aux flux touristiques, de cendriers et de poubelles permettant la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages, verres et bio déchets. La commune assure une information à jour facilement accessible relative aux points et modes de collecte des déchets.	Annexes 35 à 41, pages 28-31
9° Sécurité	
Elaboration par la commune d'un document présentant sa stratégie et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.	Annexes 42 à 46, pages 31-32

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Joindre à la demande les éléments suivants :

- Une note de présentation synthétique répondant aux obligations de l'article R. 133-37 du code du tourisme comportant les éléments de preuve (approximativement une quinzaine de pages) ;
- Un support électronique de type clé USB rassemblant les illustrations photographiques, plans et documents requis par l'article R. 133-37 du code du tourisme et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Fait à le

Le maire,
ou
Le président,